



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Teissières-de-Cornet, lieu-dit : "La Calmette"
Route Départementale 52 (hors agglomération)
Feux de la Saint-Jean

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du Comité des Fêtes de Teissières-de-Cornet

Considérant que l'organisation des Feux de la Saint-Jean nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 15/06/2024, de 22h00 à 00h00, la circulation sur la RD 52 au niveau du lieu-dit La Calmette entre le PR 5+420 et le PR 6+700 est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- Interruption de la circulation dans les deux sens, le temps de la manifestation avec des durées d'attente n'excédant pas 10 minutes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par le Comité des Fêtes de Teissières-de-Cornet chargée d'organiser la manifestation.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Teissières-de-Cornet
 - Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Teissières-de-Cornet
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

